



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

6058^e séance

Lundi 22 décembre 2008, à 11 h 55
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Jurica	(Croatie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M ^{me} Rulumeni
	Belgique	M. Payot
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Du Xiacong
	Costa Rica	M. Urbina
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Kravchenko
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Quarrey
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

La situation dans la région des Grands Lacs

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 11 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la région des Grands Lacs

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Ouganda une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Lukwiya (Ouganda) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité salue les efforts entrepris par S. E. M. Joaquim Chissano, ancien Président du Mozambique, en sa qualité d'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les zones touchées par l'Armée de résistance du Seigneur. Le Conseil le remercie de l'exposé qu'il lui a fait le 17 décembre 2008 et approuve sa recommandation tendant à voir se poursuivre les efforts de paix. Il se félicite de ce que le Président Chissano est disposé à continuer d'assumer ses fonctions.

Le Conseil se félicite à nouveau de l'Accord de paix final négocié entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et conclu grâce au Processus de paix de Juba. Il félicite le Gouvernement ougandais de son adhésion continue à l'Accord de paix final et de sa participation au processus de paix.

Le Conseil condamne le fait que Joseph Kony persiste à ne pas signer l'Accord de paix final. Il invite la LRA à signer et à respecter sans tarder l'Accord et à entamer le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion en vue d'un règlement politique du conflit par des moyens pacifiques.

Le Conseil condamne énergiquement les attaques menées récemment par la LRA en République démocratique du Congo et au Sud-Soudan, qui menacent en permanence la sécurité dans la région. Il exige de la LRA qu'elle cesse d'enrôler et d'utiliser des enfants et qu'elle libère immédiatement toutes les femmes, tous les enfants et tous les autres non-combattants, comme le prescrit sa résolution 1612 (2005). Le Conseil se déclare à nouveau profondément préoccupé par l'insurrection sans merci que l'Armée de résistance du Seigneur mène de longue date dans le nord de l'Ouganda, provoquant la mort, l'enlèvement et le déplacement de milliers de civils innocents en Ouganda, au Soudan et en République démocratique du Congo.

Le Conseil rappelle les actes d'accusation établis par la Cour pénale internationale contre des dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur, notamment du chef, de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris meurtres, viols et enrôlement d'enfants par enlèvement. Le Conseil rappelle sa déclaration de juin 2006 (PRST/2006/28) et réitère l'importance capitale qu'il attache à la promotion de la justice et de l'état de droit, notamment le respect des droits de l'homme, en tant qu'élément indispensable d'une paix durable. Il réaffirme qu'il faut absolument mettre un terme à l'impunité pour que les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit puissent enterrer à jamais un passé fait d'exactions contre des civils et pour éviter que de tels actes ne se répètent.

Le Conseil félicite les États de la région d'avoir renforcé leur coopération et salue les efforts concertés qu'ils ont déployés pour éliminer la menace contre la sécurité que représente la LRA. Il invite ces États à veiller à ce que toute action soit menée dans le respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit

international des réfugiés et à prendre les mesures voulues pour protéger les civils. Il encourage ces États à tenir les missions des Nations Unies dans la région informées de leur action.

Le Conseil se félicite du rétablissement de la paix et de la sécurité dans le nord de l'Ouganda. Il encourage le Gouvernement ougandais à respecter, avec le concours de ses partenaires internationaux, l'engagement qu'il a pris d'accélérer le processus de réconciliation, de redressement et de développement dans la région par la mise en œuvre rapide de son Plan de paix, de redressement et de développement et des dispositions pertinentes de l'Accord de paix final, et de dégager sans tarder les fonds prévus pour l'exécution du Plan.

Le Conseil continuera de suivre la situation de près. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/48.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Remerciements aux membres sortants du Conseil

Étant donné qu'il s'agit peut-être de la dernière séance de cet organe pour décembre 2008, je voudrais exprimer les remerciements les plus sincères du Conseil de sécurité à ses cinq membres sortants : la Belgique, l'Indonésie, l'Italie, le Panama et l'Afrique du Sud. Je sais que je parle au nom du Conseil en les félicitant pour leur travail acharné et leur contribution durant l'exercice biennal 2007-2008 du Conseil de sécurité.

La séance est levée à midi.